

A ce questionnement j'ai apporté une réponse à cet intervenant ; (à savoir que le transport se fera par voie souterraine comme stipulé dans le dossier d'enquête). Néanmoins cet homme souhaite avoir une réponse écrite de la part du pétitionnaire.

N'est pas contre ce projet.

Fin de permanence à 12 h 30

Réponse d'IEL Exploitation 86

IEL prend note de cette observation et confirme que le transport de l'électricité se fera par voie souterraine.

Il est expliqué au §4.2.2., page 18 de l'étude d'impact : « Les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction. De celle-ci, un unique câble rejoint le local technique. Le courant qui circule entre les modules photovoltaïques et les locaux techniques est un courant continu. Les câbles issus des boîtes de jonction sont posés côte à côte sur une couche de 10 cm de sable au fond d'une tranchée dédiée, d'une profondeur de 70 à 90 cm.

Une fois la tension élevée et convertie en courant alternatif dans les locaux techniques, des câbles haute tension rejoignent le poste de livraison, qui fait le lien entre la centrale photovoltaïque d'une part, et le réseau de distribution ou le réseau de transport en fonction de la puissance de la centrale. ».

Le raccordement du poste de livraison jusqu'au réseau public se fera lui aussi en voie souterraine, en accotement, c'est-à-dire le long des routes. Il est indiqué p50 de l'étude d'impact que « L'ensemble des réseaux internes (entre les onduleurs et le poste de livraison) et externes (entre le poste de livraison et le poste source électrique) seront placés dans des chemins de câbles prévus à cet effet.

Après l'obtention du permis de construire, une demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité sera adressée au gestionnaire de ce réseau qui établira une Proposition Technique et Financière (PTF). Cette proposition définira notamment le poste source de raccordement du projet et le tracé du câblage électrique qui permettra ce raccordement.

À l'étape de l'étude d'impact du projet, le tracé exact ne peut être connu. Toutefois, sous réserve des conclusions de l'étude détaillée effectuée par le gestionnaire du réseau public, le poste source pressenti pour raccorder le projet photovoltaïque au réseau public de transport d'électricité est celui de CHANGE. Il s'agit du poste le plus proche avec un éloignement d'environ 10 km à l'ouest du poste de livraison du projet.

Ultime permanence du vendredi 19 janvier 2024 de 15h à 18h.

A mon arrivée sur le registre d'enquête une observation a été consignée le 18 janvier 2024 par Madame **Roxanne LOMPRES MATTON** Demeurant « Château d'Hauterives » à Argentré 53210 ;

Relatant :

En l'absence du commissaire enquêteur, je me permets d'indiquer mes observations :

Je suis propriétaire du « Château Haute Rive » classé depuis 1983 au titre des monuments historiques, nous y faisons des mariages, réceptions, et accueillons des visiteurs dans nos jardins.

Nous soulignons l'importance de conserver le paysage bocager, sans obstruction visuelle.

Le réseau desservant la centrale photovoltaïque doit être complété par voie sous-terraine, et non par pylônes électriques qui impacteraient de façon négative le paysage.
Merci.

Réponse d'IEL Exploitation 86

IEL prend note de l'avis de madame LOMPRES MATTON. Le projet a été réfléchi de manière à limiter les impacts paysagers que pourrait engendrer l'installation photovoltaïque. C'est pourquoi le projet a été conçu en préservant l'ensemble des haies, ainsi que la mare présente en bordure nord-ouest du site.

Le site est entouré d'une haie bloquant visuellement l'installation photovoltaïque. Ainsi, les installations ne seront visibles que depuis 2 points de vue proche.

Le premier point est celui depuis l'accès nord-ouest (§4, page 134 de l'Étude d'impact). L'ambiance bocagère qui borde la centrale forme un masque végétal et permet de fermer la vue sur les panneaux solaires. Le poste de livraison sera implanté en amont de la centrale solaire. Il sera recouvert d'un bardage en bois et aura un aspect rustique permettant de faire écho au milieu bocager qui l'entoure.



Photo 73 : État actuel du site



Photo 74 : État projeté du site

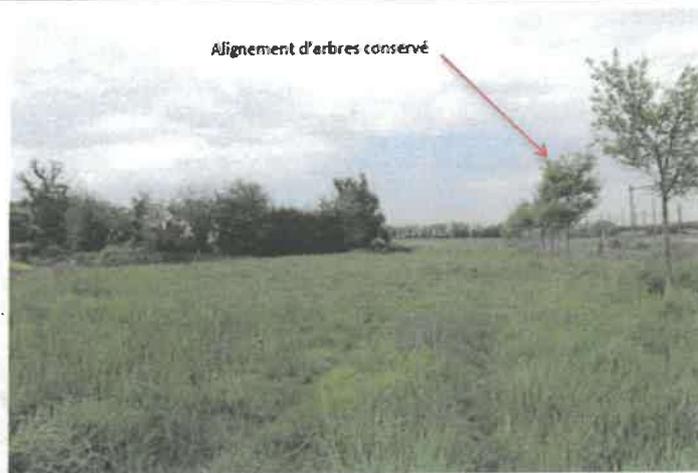


Photo 75 : État actuel de l'alignement d'arbres conservé

Figure 1 : Etat initial et état projetée du site (page 135 de l'étude d'impact).

Le second point de vue se trouve depuis le pont traversant la LGV. Depuis ce point de vue en hauteur, en direction du site, une portion du projet solaire sera visible lors de passage des véhicules. Cette vue lointaine ne sera visible que temporairement. Il ne s'agit pas d'un axe routier à grande circulation, les vues seront donc ponctuelles et rapide. De plus, les panneaux seront insérés sur un fond bocager ce qui facilitera leur intégration. D'autant plus que depuis ce point de vue, la ligne LGV est la plus prégnante dans le paysage. En effet, les perturbations d'origine anthropique (LGV, A81) entourant le site, forment des coupures visuelles. Le projet s'intègre dans un milieu marqué par des actions anthropiques et ne présente pas un élément perturbateur dans le paysage où il s'insère (page 136 de l'étude d'impact).



Photo 76 : État actuel du site

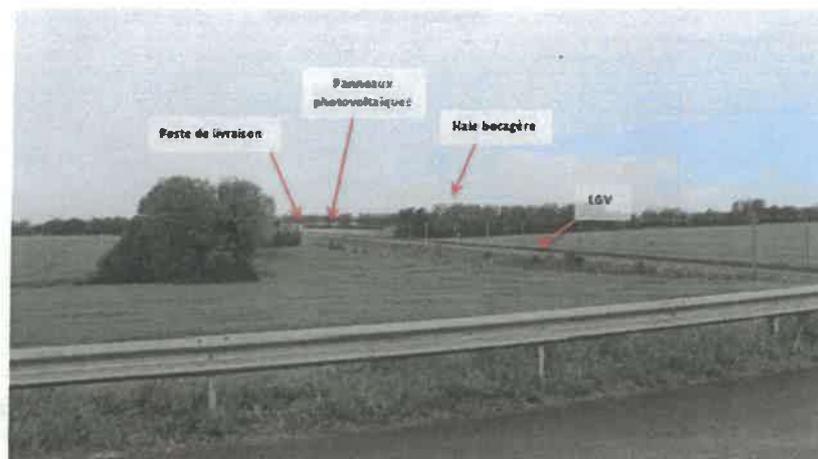


Photo 77 : État projeté du site

Figure 2 : Etat actuel et état projeté du site (page 137 de l'étude d'impact).

Le réseau de transport de l'électricité se fera par voie souterraine que ce soit pour le fonctionnement interne de la centrale (des panneaux photovoltaïques jusqu'au local technique et au poste de livraison) (§4.2.2., page 18 de l'étude d'impact), ou pour le raccordement au poste source de Changé.

Aucun pylône électrique ne sera donc nécessaire pour le raccordement de ce projet au réseau public d'électricité. Le caractère bocager des abords du Château Hauterives, situé à plus d'1.8 km du projet de La Hardière ne sera donc pas impacté. Aucune vue depuis le domaine du Château Hauterives ne sera possible compte tenu de la ceinture bocagère entourant les deux sites.

 Au cours de cette permanence passage de Monsieur **HOPQUIN Claude** demeurant « La Grande Choletière » pour déposer un document de cinq pages dans lequel il est relaté ;
 1/ L'accès au site empruntera la voie communale « lieu-dit la Grande Choletière » et non « La Choletière ».

Sécurisation de la voie communale lieu-dit « La Grande Choletière » pendant les travaux.
Prendre en considération l'habitat permanent de ce lieu et les diverses nuisances générées par le passage des camions. Il conviendra d'adapter la vitesse de circulation sur cette portion de voie (30km/h).

2/ Environnement et clôtures – Continuités écologiques petite et moyenne faune.

Le projet du futur parc se situe dans une bande de terrain d'environ 300 enclavée entre l'autoroute A 81 et la LGV Connerré Rennes.

Environnement naturel fractionné par la création de la LGV, la reconstitution de la continuité écologique se situe sous l'emprise du projet (matérialisée par deux passages à faune sous la LGV (ouvrage Ecoduc petite Faune espacés de 100 mètres PK 102+080 et PK 102+180, ces ouvrages buse-ciment de 80 cm de diamètre sont aménagés de part et d'autre d'un écoduc Hydraulique.

Ces aménagements intégrés au milieu naturel, n'apparaissent sur aucun document de l'étude d'impact, et ne font l'objet d'aucune étude spécifique sur l'intérêt faunistique de ces passages. Les documents d'illustration ne prennent pas en compte les deux contournements (bornés) propres aux aménagements d'Ecoduc d'un diamètre de 80 cm.

La nouvelle clôture ainsi réalisée neutraliserait les aménagements Ecoduc, dont la continuité écologique actuelle de cette zone de friche ; laquelle s'en trouverait réduite à quelques passages petite/ moyenne faune de 100x300mm (comme indiqué dans le descriptif clôture).

3/Clôture de protection.

La clôture de protection du parc fera le tour de l'ensemble des installations.

Cet aménagement d'une hauteur de 2 mètres protégera les équipements contre toute tentative de vandalisme et d'accès aux parties sensibles du site.

Aux fins de laisser un libre passage à la faune moyenne des passages devront être installés.

4 photos d'illustration sont jointes au présent document.

Fin de permanence à 18 h

Réponse d'IEL Exploitation 86

IEL prend note les observations de monsieur HOPQUIN. Des éléments de réponse concernant les clôtures sont apportés à la réponse à la question 3 ci-dessous.

De plus, IEL Exploitation 86 a bien pris en compte la présence d'une habitation permanente au lieu-dit la Grande Choletière. Cette voie communale étant en partie dégradée, une remise en état sera effectuée pour les besoins du chantier et maintenue au cours de l'exploitation du parc photovoltaïque. Cette remise en état (renforcement et terrassement) sera effectuée jusqu'à l'accès à la RD32.

La vitesse de circulation sera adaptée aux besoins du chantier, c'est-à-dire limitée à 30 km/h.

Fin des doléances recueillies lors du déroulement de cette enquête publique.

Le Commissaire enquêteur souhaiterait obtenir les précisions suivantes ;

1/Lors de la visite des lieux j'ai remarqué la présence d'un ouvrage en pierres de taille d'environ 2 mètres de hauteur, 3 mètres de diamètre dans lequel se trouve un puits, sécurisé par une barrière en bois.

Il s'agit d'un ouvrage intéressant, en bon état situé en dehors de l'emprise où seront implantés les panneaux photovoltaïques, mais dans le périmètre attribué au projet de construction de la centrale.

Pourriez- vous m'apporter des précisions concernant le devenir de cet ouvrage ?

Réponse d'IEL Exploitation 86

L'ouvrage en pierre évoqué a bien été pris en considération lors de la réflexion du projet. Il est situé à proximité de la mesure compensatoire de la LGV (Figure 3). Cette zone étant conservée par le projet photovoltaïque, **l'ouvrage restera donc intact**. Lors de la phase de construction, tous les périmètres à enjeux (haies arborées et mare), ainsi que le puits situé en limite, seront balisés par des filets de chantier pour en interdire l'accès et en assurer la protection.

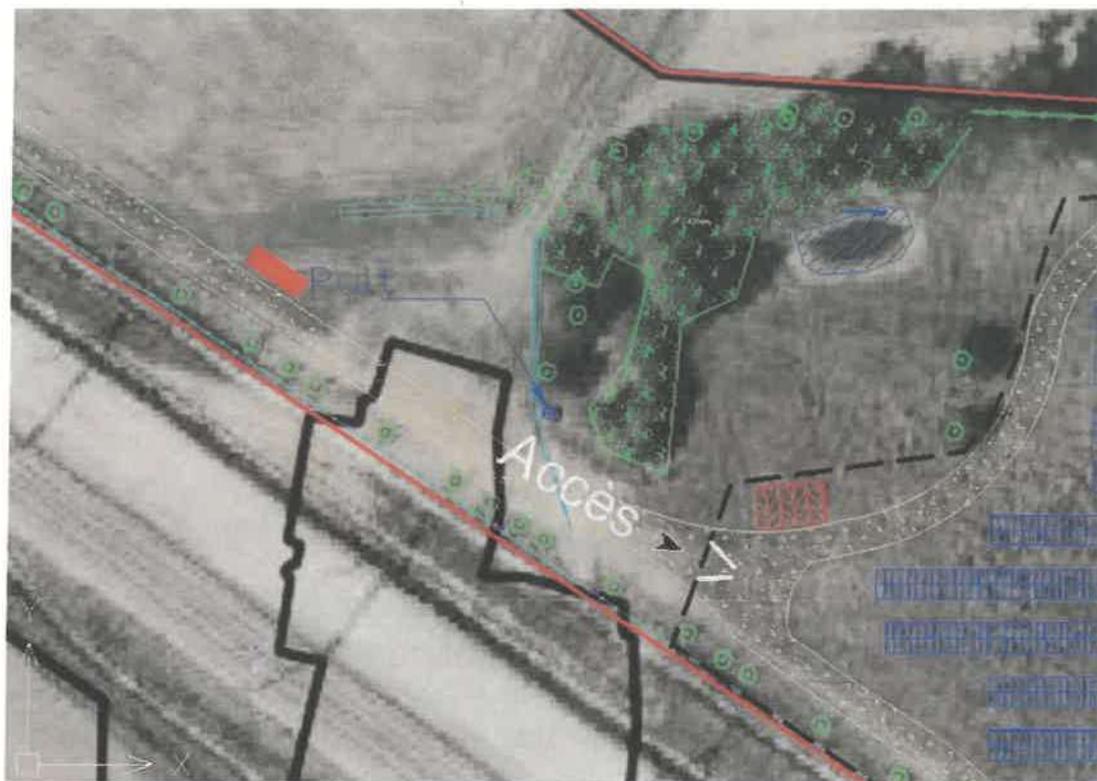


Figure 3 : Localisation de l'ouvrage en pierre (Puits) sur le site.



Figure 4 : exemples de mis en défens (Réponse à l'avis MRAE, p14)

2/ La parcelle de terre où vont être implantés les panneaux photovoltaïques, a servi de dépôt de terre, gravats etc., lors de la construction de la LGV, ce qui a formé une énorme butte de terre. Pour la mise en place des panneaux photovoltaïques, la parcelle devra certainement être aplanie, comment allez-vous employer cet excédent de « terre » ; (en l'évacuant, ou en réalisant divers merlons ?).

Réponse d'IEL Exploitation 86

Le site du projet se situe exactement sur le dôme de stockage des terres délaissés lors de la construction de la LGV. Pour l'installation des panneaux photovoltaïques, **aucun travail d'aplanissement ne sera entrepris**. Les travaux réalisés lors de la phase de construction pourront induire des terrassements ponctuels et donc le stockage temporaire de matériaux excavés (tranchées, fouilles des postes techniques, etc...).

Les tranchées seront rebouchées après insertion des fourreaux de câbles, et ne nécessiteront donc aucune excavation permanente.

Pour la mise en place du poste de livraison et des postes techniques, un fond de fouille est réalisé. Ces matériaux évalués à environ 30 m³ pour le poste de livraison et 25 m³ pour le poste technique seront **réutilisés sur site afin, notamment, de réaliser les voies d'exploitation**.

De ce fait, il n'est pas envisagé d'excavation nécessitant une évacuation des terres.

3/ A la lecture du dossier « Environnement et Clôtures » lors de la création de la LGV, il avait été prévu la reconstitution d'une continuité écologique, matérialisée par deux passages petite faune sous la LGV, ces ouvrages sont des buses ciment de diamètre 80 cm.

Ces ouvrages ont été réalisés (constatés).

Dans les documents d'illustration concernant la clôture que vous implantez, il est fait référence pour la continuité écologique à des passages petite et moyenne faune de dimensions ; 10X30 cm.

Il est évident que ces passages ne peuvent être destinés qu'à des petits gibiers (lapins).

Dans les documents rien n'est stipulé concernant la moyenne faune (chevreuils, renards).

Il serait judicieux que des précisions soient apportées, à cette interrogation.

Réponse d'IEL Exploitation 86

IEL Exploitation 86 propose en effet dans son dossier la réalisation de passage « petite faune » de dimensions 10X30 cm. La dénomination « petite faune » regroupe un ensemble d'espèces de taille moyenne tel que les renards, les lapins, les blaireaux et petits rongeurs, mais aussi des espèces plus petites comme les insectes terrestres. Les chevreuils appartiennent quant à eux à la « grande faune ». Par conséquent, les aménagements cités ne leur sont pas destinés même s'il arrive exceptionnellement que certains ouvrages puissent être empruntés par ces animaux de plus grande taille.

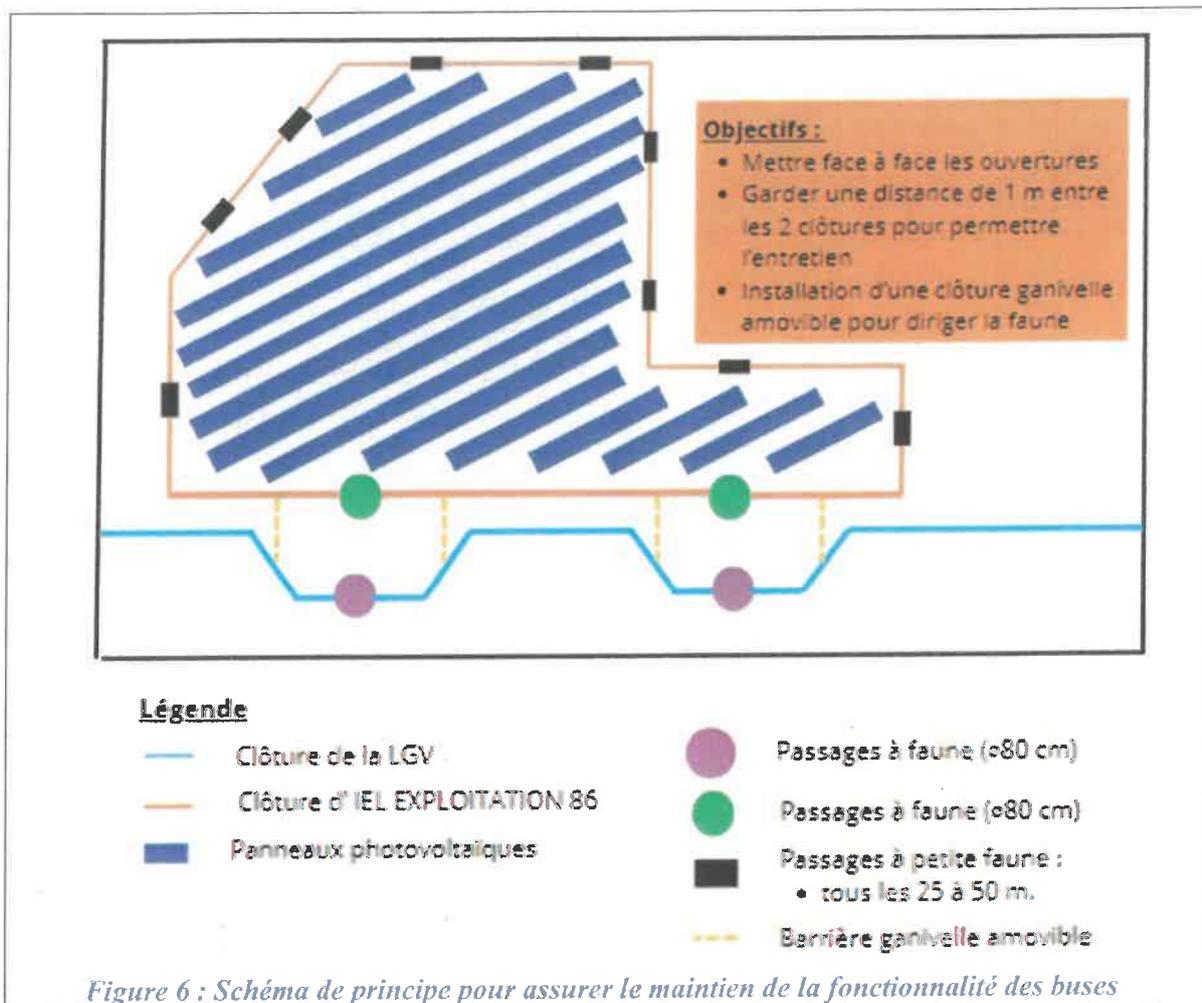
L'objectif ici est de limiter l'altération de la connectivité des milieux naturels et de maintenir la perméabilité pour la petite faune. C'est pourquoi, les clôtures intégreront des ouvertures formeront des passages aménagés tous les 25 à 50 m.

Concernant la moyenne faune pouvant emprunter les buses existantes sous la LGV et desservant la parcelle, la solution suivante est proposée.

Cette solution consiste à **intégrer une ouverture de diamètre 80 cm dans la clôture de la centrale en face des buses existantes**. Cela intégrera les passages à faune dans le projet. Au niveau des deux buses ciment de diamètre 80 cm, la clôture du parc photovoltaïque sera raccordée à celle de la SNCF par des clôtures amovibles de type ganivelle afin de permettre la traversée du parc par les espèces ciblées ainsi que l'entretien de la végétation entre les deux clôtures.



Figure 5 : Buse pour le passage de la petite et moyenne faune sous la LGV



Fin de questionnaire concernant la demande de permis de construire, en rapport à une centrale photovoltaïque sise sur le territoire de la commune d'Argentré.

Pour IEL Exploitation 86

I.E.L. EXPLOITATION 86
 41178 BOULEVARD CARNOT
 22000 SAINT-BRIEUC
 ☎ 02 30 96 02 21
 INFO@IEL-ENERGIE.COM

Le commissaire enquêteur

M. Claude HOPQUIN
La Grande Choletière
53210 ARGENTRÉ

Argentré
le 19/01/2024
Elloppois

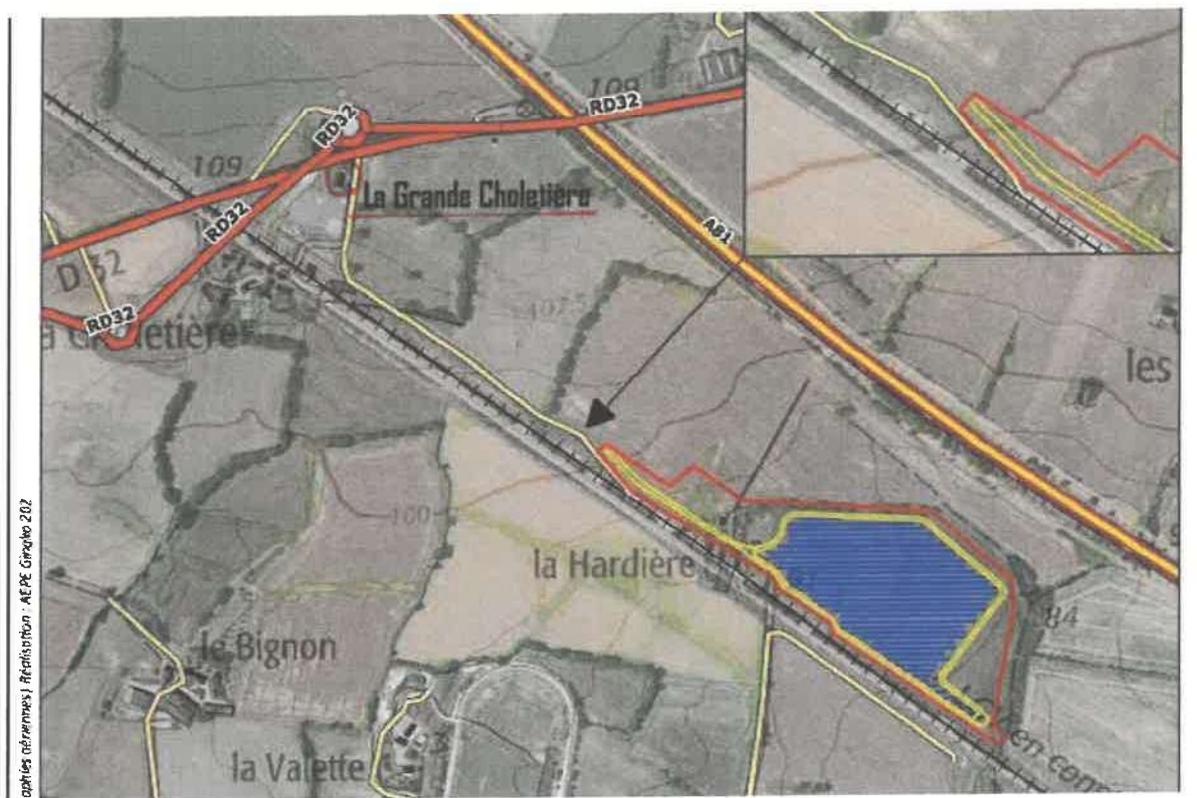
Document
W31

**PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE d'ARGENTRÉ (53210) « lieu-dit La Hardière »
ENQUÊTE d'UTILITÉ PUBLIQUE du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024.**

1/ VOIES d'ACCÈS AU FUTUR SITE.

10.5.1. LES PISTES

L'accès au site empruntera une voirie communale située à l'ouest du site d'étude (lieu-dit de la Chalotière, Cf. Carte 19, page 34). Les engins utilisés seront ceux des chantiers classiques. Les engins de chantier et les camions transportant les éléments constitutifs du parc photovoltaïque accéderont au site par cette voie.



De la RD 32 (rond-point nord) l'accès au site empruntera la voie communale « lieu-dit La Grande Choletière », et non « La Choletière ».

Bien que ce lieu-dit n'apparaisse pas sur la carte IGN, il est localisé par ces deux panneaux.

Le hameau (ex) de « La Choletière » et le lieu-dit « La Grande Choletière » ont chacun leur voie d'accès à la RD 32. (avant et après création LGV)».



Nota : Depuis sa remise en état, fin des travaux LGV, cette voie communale s'est progressivement dégradée. La verdure a partiellement réinvesti le côté droit, passant d'une bande goudronnée visible de 5m à 3.30m au passage de ce lieu-dit.

Cet état de fait a été évoqué avec le maire d'Argentré, le 28 décembre dernier.

Sécurisation de la voie communale lieu-dit « La Grande Choletière » pendant les travaux : prendre en considération l'habitat permanent de ce lieu et les diverses nuisances générées par le passage des camions. Il conviendra d'adapter la vitesse de circulation sur cette portion de voie. (30 km/h)

KCE
Annexé au
rapport d'enquête
le 19/01/2024
Page 15

2/ ENVIRONNEMENT et CLÔTURES >> CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES petite & moyenne faune

Le projet du futur parc photovoltaïque se situe dans une bande de terrain d'environ 300m (±), enclavée entre l'autoroute A 81 et la LGV Connerré-Rennes .

Environnement naturel fractionné par la création de la LGV, la reconstitution de la continuité écologique se situe dans l'emprise du projet - matérialisée par deux passages à faune sous la LGV. (ouvrage Écoduc petite faune)

Espacés de 100m (PK 102+080 & PK 102+180), ces ouvrages (buse ciment ø **80 cm**) sont aménagés de part et d'autre d'un écoduc hydraulique. (1)

Mayenne	PPF1022	102,18	800 mm
Mayenne	PPF1020	102,08	800 mm



C.1.b.ii. Passages Petite Faune

Les passages petite faune ou PPF sont des passages aménagés à destination des petits animaux pour qu'ils puissent traverser la LGV sans risque.

Les petits mammifères de type hérisson, blaireau, lièvre, fouine, etc., ayant un rayon d'action relativement réduit, des buses ont été mises en place en plus des rétablissements routiers, agricoles et hydrauliques qu'ils empruntent également.

Ces aménagements, intégrés au milieu naturel, n'apparaissent sur aucun document de l'étude d'impact, et ne font l'objet d'aucune étude spécifique sur l'intérêt faunistique de ces passages. (traces/piège photographique/inventaire)

Le.



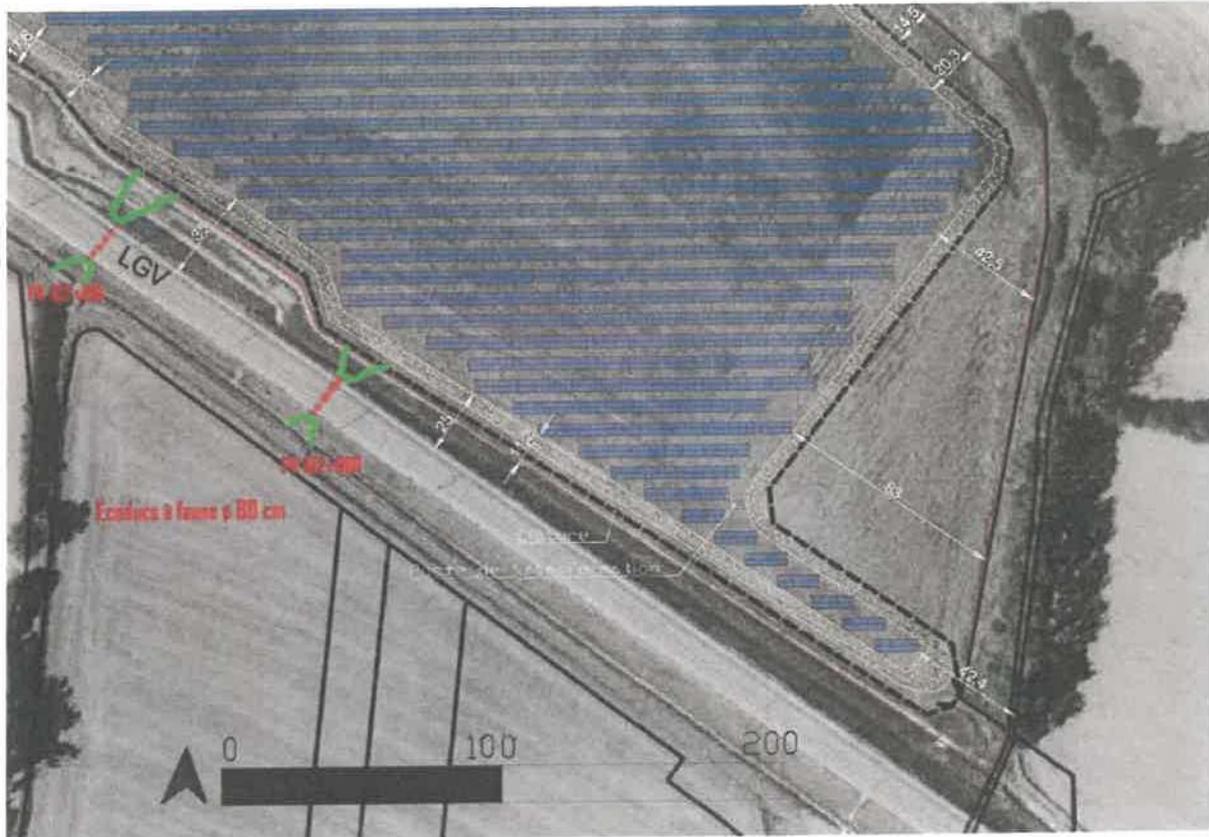
loc. ccd
Page 315



Une clôture d'une hauteur de 2 m. La clôture existante sera utilisée pour la fixation de la nouvelle clôture. Cela permettra l'évitement de la sanctuarisation d'une bande de végétation et facilitera l'entretien de celle-ci.

3 PC
page 15/30

Les divers documents d'illustration du projet (fonds de cartes et/ou vues aériennes) font apparaître un tracé de clôture rectiligne au niveau de l'emprise des installations, sans prendre en considération les deux contournements (bornés) propres aux aménagements d'écoduc (\varnothing 80 cm). Ainsi réalisée, la nouvelle clôture neutraliserait les aménagements écoduc, donc la continuité écologique actuelle de cette zone de « friche » ; laquelle s'en trouverait réduite à quelques passages petite/moyenne faune de 100x300mm. (voir descriptif de la clôture)



« Zoom 2 : partie est »

1.3.5. CLOTURE DE PROTECTION

La clôture de protection du parc photovoltaïque fera le tour de l'ensemble des installations. Cet aménagement d'une hauteur de deux mètres protégera les équipements contre toute tentative de vandalisme et d'accès aux parties sensibles du site.

Pour s'intégrer dans son milieu rural et afin de créer une cohérence entre le projet et la clôture de la LGV, cette clôture prendra le même aspect que la clôture existante à l'est du site. Elle sera en grillage galvanisé à maille de couleur grise. Les mailles permettront le passage de la petite faune.

Pour le passage d'une faune de taille moyenne, des passages seront aménagés tous les 25 mètres à 50 mètres.

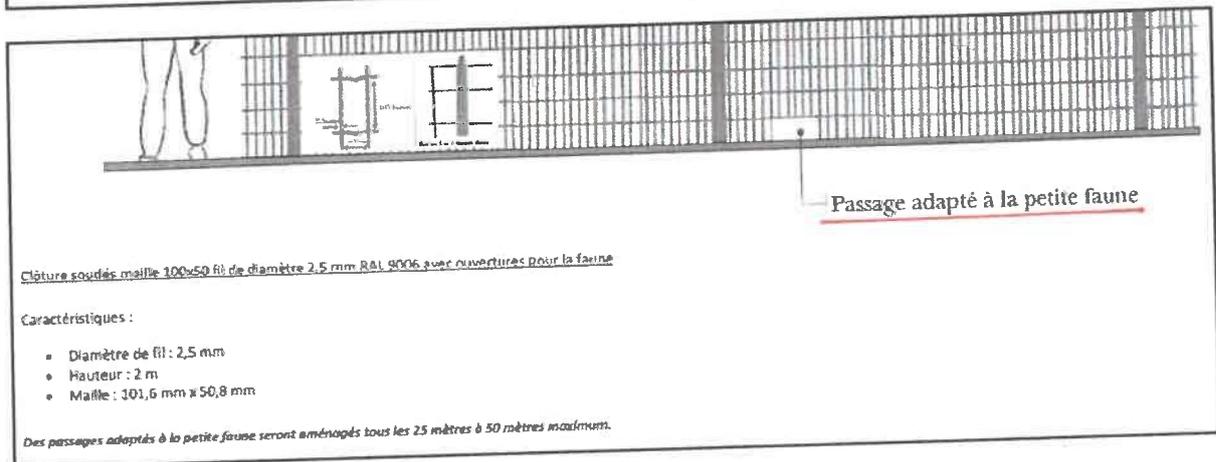
h
Page 11/5

Aménagement de passages à petite faune au sein des clôtures périphériques.

L'aménagement des clôtures (d'une hauteur de 2 mètres) en périphérie des panneaux sera pensé de manière à maintenir une perméabilité du site pour la petite faune. Ces clôtures seront soit rehaussées, soit elles intégreront des ouvertures. Les passages seront aménagés tous les 25 mètres à 50 mètres maximum.



Exemple de passage faune moyenne à installer sous la clôture



Petite faune/faune de taille moyenne ?

« Passage adapté à la petite faune » (101x300mm) >> ci-dessus « Les mailles permettront le passage de la petite faune »

(1)Eiffage SNCF RÉSEAU - LGV Bretagne Pays-de-Loire

BILAN LOTI ENVIRONNEMENT / Conformité aux engagements et suivis environnementaux (mars 2019 page 66-67/202)

h e d
page 5/5

Département
de la Mayenne

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGENTRE
Séance du 11 janvier 2024 N° 06/01/24

Commune
D'ARGENTRE

Date de convocation
07 janvier 2024
Date d'affichage
07 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents :
Votants :

Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, ~~BÉNARD Olivier~~, BESNIER Noël, BRISARD Laurent, ~~BOUL Jérôme~~, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, ~~MÉNARDAIS Olivier~~, ~~MOTTIER Steven~~, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, ~~BOULIN Sophie~~, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

Mrs BÉNARD Olivier (a donné pouvoir à LEFORT Christian), BOUL Jérôme, MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à BEAUCHEF Alain), MOTTIER Steven (a donné pouvoir à BESNIER Noël).

Mme BOULIN Sophie (a donné pouvoir à DROCOURT Michel).

Secrétaire : Morgane Le Brech

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300070-20240111-06-01-24hard-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/01/2024

Objet : Avis sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol « La Hardière »

Exposé de Michel Drocourt

La société IEL EXPLOITATION 86 a déposé une demande en vue d'obtenir un permis de construire pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Hardière » (ancienne base de travaux de la LGV Bretagne/Pays de la Loire).

Le projet porte sur 8,86 ha de la parcelle cadastrée YH 003, l'emprise du champ solaire représente une superficie d'environ 5ha en raison des mesures d'évitement ci-dessous :

- Préservation des habitats naturels à enjeu écologique fort ;
- Limiter l'emprise des panneaux photovoltaïques sur la partie sud de la ZIP ;
- Réduire l'emprise sur les habitats naturels à enjeu écologique modéré en évitant une grande partie de la plantation à l'Est de la ZIP ;
- Préserver une frange arborée au Sud ET AU Nord-Ouest de la ZIP ;
- Conserver des marges de recul de plus de 10m vis-à-vis des limites séparatives ;
- Limiter les perceptions visuelles.

Le projet permettra la production annuelle de 7 GWh d'énergie correspondant à la consommation de 2 000 habitants chauffés inclus. La durée minimale d'exploitation prévue est de 30 ans.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir.

Le projet comportera 10 114 modules photovoltaïques implantés sur une surface d'environ 50 000 m², des câbles de raccordement, deux postes de transformation de 23 m² dont le rôle est d'élever la tension électrique requise par le réseau et un poste de livraison de 25 m², une zone de stockage et une citerne d'eau en cas d'incendie de 60 m³. Des onduleurs, chargés de transformer le courant continu en courant alternatif, seront fixés au bout des structures photovoltaïques. Le poste de livraison sera raccordé au réseau public d'électricité au niveau d'un poste source (pas encore déterminé) par des câbles enterrés à 80 cm de profondeur. Positionnés en rangées distantes de 3,5 m, les tables de 4 à 5 m de largeurs seront fixées au sol avec des pieux battus enfouis jusqu'à une profondeur de 1,5 m. Elles seront à 2,80 m du sol au point le plus haut et à 80 cm au point bas. Intégralement clôturée, l'enceinte du parc photovoltaïque comprendra sur l'ensemble de son pourtour des pistes stabilisées sur une surface de 7 000 m² qui permettront l'accès aux structures photovoltaïques et aux locaux techniques.

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les réponses apportées par la Sté IEL Exploitation

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) en date du 8 juin 2023

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2021 modifiant le PLUi pour classer le terrain concerné par le projet en STECAL Nenn.

Il vous est donc proposé :

- de donner un avis favorable à la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque y compris sur la parcelle YH 003
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300070-20240111-06-01-24hard-DE

Accusé certifié exécutoire

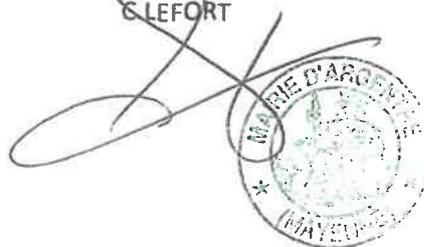
Réception par le préfet, 12/01/2024

Fait et délibéré le 11 janvier 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

C LEFORT



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a flourish.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique

Monsieur le Maire d’ARGENTRÉ

certifie que l’avis de Madame la préfète de la Mayenne,
prescrivant l’ouverture d’une enquête publique

du lundi 18 décembre 2023, 9h00

au vendredi 19 janvier 2024, 18h00

concernant la demande de permis de construire relative au projet de construction
d’un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière »
sur la commune d’ARGENTRÉ (53210)

présenté par la société **IEL EXPLOITATION 86**
41 ter, Boulevard Carnot – Saint-Brieuc (22000)

a été affiché le 30/11/2024, soit au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête, et ce,
pendant toute la durée de l’enquête et jusqu’au 20/01/2024 inclus.

Fait à ARGENTRÉ, le 25/01/2024

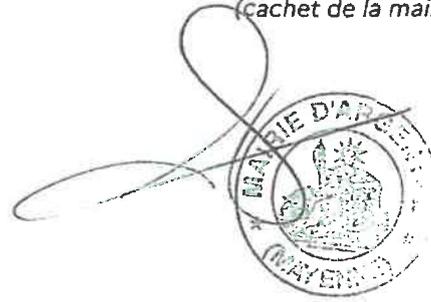
Le Maire,

(Nom, prénom et qualité du signataire)
(cachet de la mairie)

N.B. : l’affichage doit au moins couvrir la période du :
samedi 2 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus.

Le présent certificat est à remplir à l’expiration du délai d’enquête
et à renvoyer à l’adresse ci-dessous :

Préfecture de la Mayenne
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : C. Lemeslif
46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
Tél. 02 43 01 51 46 Mail : chantal.lemeslif@mayenne.gouv.fr



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique

Je soussigné, Mme/M. Annaig Tredan,

représentant la société **IEL EXPLOITATION 86** – 41 ter, Boulevard Carnot – Saint-Brieuc (22000)

certifie que l’avis de Madame la préfète de la Mayenne, prescrivant l’ouverture d’une enquête publique du :

Lundi 18 décembre 2023 – 9h00

au vendredi 19 janvier 2024 – 18h00

relative au projet de construction
d’un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière »
sur la commune d’ARGENTRÉ (53210)

présenté par la société IEL EXPLOITATION 86 – 41 ter, Boulevard Carnot – Saint-Brieuc (22000)

a été affiché le 01/12/2023, soit au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête, et ce, pendant toute la durée de l’enquête et jusqu’au 22/01/2024 inclus, en le(s) lieu(x) suivant(s) :

- Mairie, en bordure de la RD32 Laval-Argentré avant le rond-point avant le pont autoroutier,
- en bordure de la RD32 Laval-Argentré avant le pont autoroutier, en bordure de la RD34 LD La Carie,
- en bordure de la RD32 au niveau d’un petit bois, en bordure de la RD32 pâtissant les copains (8 panneaux au total)

Fait à Saint-Brieuc, le 23/01/2024

(Nom, prénom et qualité du signataire)

(cachet de la structure)

Annaig Tredan

NB : L’affichage doit au moins couvrir la période du :
samedi 2 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus.

Le présent certificat est à remplir à l’expiration du délai d’enquête et à renvoyer à :

Préfecture de la Mayenne
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Chantal Lemeslif
46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX
tél. 02 43 01 51 46 Mail : chantal.lemeslif@mayenne.gouv.fr

IEL EXPLOITATION 86
41 TER BOULEVARD CARNOT
22000 SAINT-BRIEUC
02 96 30 30 21
WWW.IEL-EXPLOITATION.COM

de [signature]

Société Civile Professionnelle
Isabelle BOUVET - Christophe GIULIANI
Huissiers de Justice Associés

Bureau Principal :
26, quai Béatrix de Gâvre – BP 30316
53003 LAVAL CEDEX
Tél : 02.43.53.49.17
Fax : 02.43.53.99.80

Bureau secondaire :
16, rue Alexandre Fournier – BP 60193
53201 CHATEAU GONTIER CEDEX
Tél : 02.43.70.16.72
Fax : 02.43.07.20.37

Courriel : contact@huissier53.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE
D’ENQUÊTE PUBLIQUE

LA HARDIERE 53210 ARGENTRE

IEL EXPLOITATION 86

Le 15 décembre 2023

Vu le 15/12/23

e-mail : contact@huissier53.fr

☑ Paiements par carte bancaire

Domiciliation bancaire : CCM CHATEAU-GONTIER

IBAN : FR76 1548 9047 5500 0765 1550 133 BIC : CMCIFR2A

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le QUINZE DECEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La société **IEL EXPLOITATION 86** dont le siège est 41 ter Boulevard Carnot 22000 SAINT BRIEUC ;
Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège ;

QUI ME MANDE ET ME REQUIERT aux fins de constater l'implantation de 8 panneaux d'information d'avis d'enquête publique sur la commune d'Argentré (53), conformément à l'arrêté de Madame La Préfète de la Mayenne en date du 21 novembre 2023, diligentant une enquête publique du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024 portant sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardi-re » sur la commune d'Argentré (53) présenté par la société IEL EXPLOITATION 86, requérante.

Déférant à cette réquisition,

Je, Isabelle BOUVET, Huissier de Justice associée de la Société Civile Professionnelle « Isabelle BOUVET & Christophe GIULIANI, Huissiers de Justice associés », société titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LAVAL, 26 quai Béatrix de Gâvre, et ayant un bureau secondaire à CHATEAU-GONTIER, 16 rue Alexandre Fournier, soussignée,

ME SUIS RENDUE CE JOUR, entre 14 H et 14H45 sur la commune d'Argentré (53), où étant, j'ai constaté l'implantation des panneaux d'avis d'enquête publique suivants :

EXPEDITION

1^{er} PANNEAU :

-En bordure de la RD 32, direction Laval-Argentré, avant le rond-point situé avant le pont de l'autoroute, sur le bas-côté de la route, est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 1).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

2^{ème} PANNEAU :

-En bordure de la RD 32, direction Laval-Argentré, sur le bas-côté de la voie d'accès au lieu-dit « La Grande Choltière », est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 2).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

3^{ème} PANNEAU :

-En bordure de la RD 32, direction Laval-Argentré, avant le pont de l'autoroute, sur le bas-côté de la route, est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 3).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

4^{ème} PANNEAU :

-En bordure de la RD 131, en direction de Louverné, au niveau du lieu-dit La Carie, est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 4).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

5^{ème} et 6^{ème} PANNEAU :

-En bordure de la RD 32, direction Laval-Argentré, sur les 2 bas-côté de la route bordant un petit bois, sont apposés, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photos 5 et 6).

-Je note que ces panneaux sont fixés sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

7^{ème} PANNEAU

-Dans le panneau d'affichage situé devant la mairie d'Argentré, est apposé sur un panneau, une copie de l'avis de l'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé (Photo 7)

-Je note que ce panneau est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

8^{ème} PANNEAU

-En bordure de la RD 32, à la sortie d'Argentré, sur le bas-côté de la route, en bordure du lotissement « Les Coprins », est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 8).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

Ce même jour, je me suis rendue à la Mairie d'Argentré (53), Place de l'église, où étant, j'ai constaté ce qui suit :

-Dans le tableau d'affichage situé devant la mairie, est apposée l'arrêté n°BPEF – 2023-0158 du 21 novembre 2023 de Madame La Préfète de la Mayenne annonçant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet présenté par la société IEL EXPLOITATION 86 en vue de la construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière » sur la commune d'Argentré et identique à celui-ci-après annexé. (Photo 9).

-Cet arrêté est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

Telles sont mes constatations, que j'ai illustrées en prenant 9 clichés photographiques, lesquels sont annexés en original ou en copie effectuée par mes soins, au présent procès-verbal.

Ayant ainsi répondu à la mission qui m'était confiée, je me suis alors retirée pour rédiger le présent procès-verbal sur 4 pages, outre les planches photographiques et les pièces annexées, en un original, conservé au rang des minutes de mon Etude, et une expédition qui sera remise entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

COUT :

Vacation.....	350.00
Photos.....	
Service de Compensation du Transport (art. A444-48 C.Com.).....	7.67
Hors Taxe.....	357.67
T.V.A. à 20 %.....	71.53
Taxe Fiscale (art. 302 bis Y C.G.I.)...	Abrogé
TOTAL.....	429.20

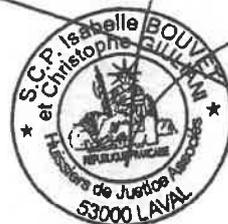




PHOTO 1



PHOTO 2



PHOTO 3



PHOTO 4



PHOTO 5



PHOTO 6

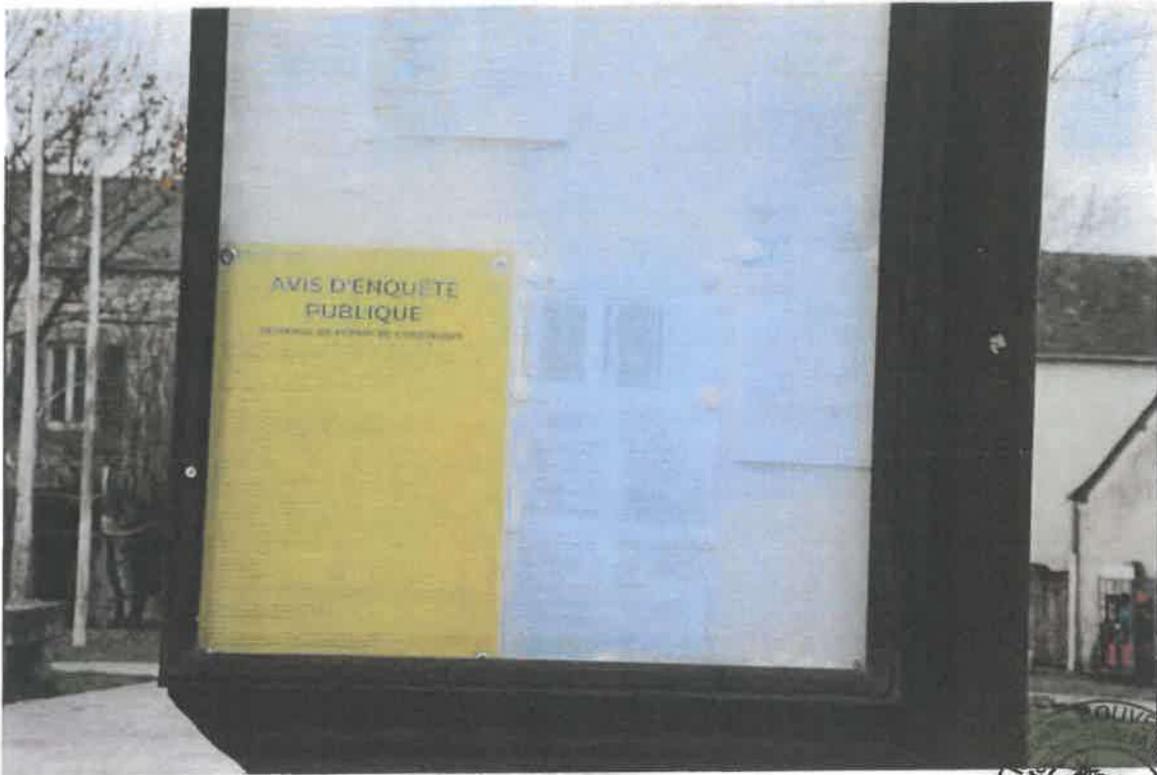


PHOTO 7



PHOTO 8

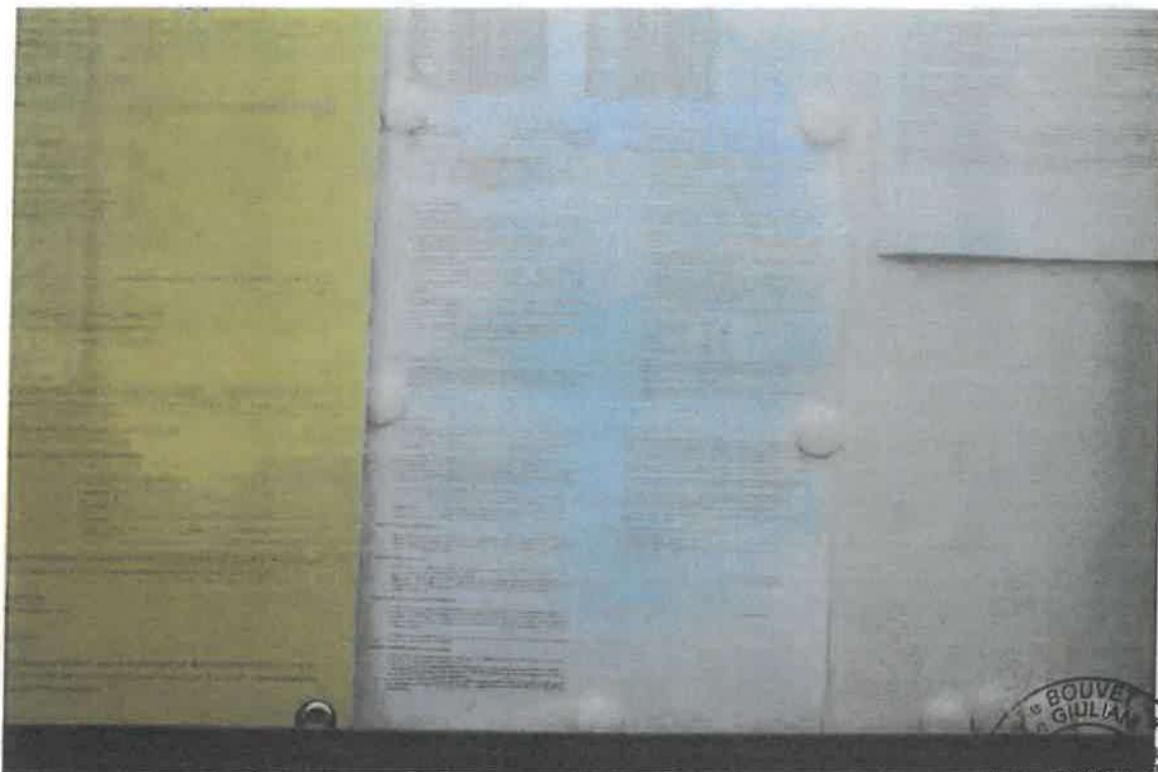


PHOTO 9



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre d'une demande de permis de construire déposée par la société IEL EXPLOITATION 86 – 41 ter, boulevard Carnot – Saint-Brieuc (22000), pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARGENTRÉ, au lieu-dit LA HARDIÈRE, une enquête publique est ouverte **du lundi 18 décembre 2023 – 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 – 18h00**. À l'issue de la procédure, la décision préfectorale susceptible d'être prise est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie (10 place de l'Église – 53210 Argentré).

Ces documents seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie d'Argentré, pendant les heures habituelles d'ouverture au public (lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 / 14h30-18h00 ; jeudi 9h00-12h30) ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF), 46 rue Mazagran – 53015 Laval – ouverture au public du lundi au vendredi : 9h00-12h30 / 13h30-16h30) ;
- sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaique-Argentre>

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête à disposition du public, à la mairie d'Argentré,
 - soit en les adressant, par écrit, à la mairie d'Argentré, à l'attention de M. le commissaire enquêteur - « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré » ; elles seront annexées au registre d'enquête ;
 - soit par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant en objet « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré »
- Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties, numérotées et bien identifiées, afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Argentré, selon le calendrier suivant :

→ Lundi 18 décembre 2023	9h00	12h00
→ Jeudi 28 décembre 2023	9h00	12h00
→ Mardi 9 janvier 2024	15h00	18h00
→ Samedi 13 janvier 2024	9h00	12h00
→ Vendredi 19 janvier 2024	15h00	18h00



Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet dont un étude d'impact et un résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de IEL EXPLOITATION 86 - Mme Annaïg TREDAN - Responsable Ingénierie - 07-56-38-76-95 – par courriel : annaig.tredan@iel-energie.com ou par courrier, à l'adresse suivante : 41 ter, Boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site Internet de services de l'État, rubrique susmentionnée, ainsi qu'en mairie d'Argentré pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne (coordonnées ci-dessus).

Un kg



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières

ARRÊTÉ n° BPEF – 2023-0158 du 21 novembre 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction
d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière »
sur la commune d'ARGENTRÉ (53210)
présenté par la société **IEL EXPLOITATION 86** – 41 ter, Boulevard Carnot – Saint-Brieuc (22000)

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme ;
 - VU le code de l'environnement ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2023 régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;
 - VU la demande de permis de construire n° PC 053 007 23 K 1005, déposée le 2 mars 2023 par la société IEL EXPLOITATION 86, représentée par Monsieur Ronan MOALIC, pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière » sur le territoire de la commune d'Argentré, comportant une étude d'impact et son résumé non technique ;
 - VU l'avis émis par Monsieur le maire d'Argentré en date du 3 mars 2023 concernant la demande de permis de construire suscitée ;
 - VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire n° PDL-2023-6829 / 2023PPDL 42 en date du 16 mai 2023 relatif au projet susvisé ;
 - VU l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 8 juin 2023 relative à la demande de permis de construire susvisée ;
 - VU le mémoire en réponse en date du 3 août 2023 du maître d'ouvrage IEL EXPLOITATION 86 à l'avis délibéré de la MRAe précité ;
 - VU le courrier en date du 29 septembre 2023 de Madame la directrice départementale des territoires sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;
 - VU la décision n° E23000186/53 en date du 16 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard MARIE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1 Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte en mairie d'Argentré (10 place de l'Église - 53210 Argentré) du lundi 18 décembre 2023 – 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 – 17h00, soit trente-trois jours consécutifs, relative au projet présenté par la société IEL EXPLOITATION 86 en vue de la construction d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Hardière » sur la commune d'Argentré (53210).



Article 2 Désignation d'un commissaire enquêteur

M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 Modalités de consultation du dossier

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Argentré pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable :

→ en mairie, pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif :

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi	9h00-12h30	14h30-18h00
Jeudi	9h00-12h30	-----

→ sur un poste informatique, mis à la disposition du public :

à la préfecture de la Mayenne – Bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF)
46 rue Mazagran – 53015 Laval
(à titre indicatif, du lundi au vendredi : 9h00-12h30 ; 13h30-16h30).

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

→ soit en les consignand directement sur le registre d'enquête à disposition du public à la mairie ;

→ soit en les adressant par écrit, à la mairie d'Argentré, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré » ; elles seront annexées au registre ;

→ soit par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant en objet :

« Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré ».

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties, numérotées et bien identifiées, afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie selon le calendrier suivant :

→ Lundi 18 décembre 2023	9h00	12h00
→ Jeudi 28 décembre 2023	9h00	12h00
→ Mardi 9 janvier 2024	15h00	18h00
→ Samedi 13 janvier 2024	9h00	12h00
→ Vendredi 19 janvier 2024	15h00	18h00

Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Mayenne :
<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-Energie-Diversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaique-La-Hardiere-Argentre>

Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique.



Article 4 Mesures de publicité

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture, et pendant toute la durée de celle-ci :

→ par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en mairie d'Argentré ; l'accomplissement de ces formalités incombe à Monsieur le maire et sera certifié par lui ;

→ par affichage, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux mêmes ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.

Les affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

→ par publication sur le site Internet des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaique-Argentre>

→ par publication, par les soins de Madame la préfète de la Mayenne et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 Communication des pièces

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame la préfète de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de la Mayenne le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 8 Formalités postérieures à l'enquête

La préfète de la Mayenne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès réception, au pétitionnaire.

Copies du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront adressées à la mairie d'Argentré, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Article 9 Informations générales

1) Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire, auquel le porteur de projet a répondu, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

2) Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet comprenant une étude d'impact est transmis pour avis aux collectivités concernées.

3) La décision préfectorale susceptible d'être prise au terme de l'enquête publique est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

4) Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de :
IEL EXPLOITATION 86 - Mme Annaïg TREDAN - Responsable Ingénierie - 07-56-38-76-95 –
par courriel : annaig.tredan@iel-energie.com
ou par courrier, à l'adresse suivante : 41 ter, Boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

5) Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation du commissaire enquêteur, publicité, ...) sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,
- le maire d'Argentré,
- le maître d'ouvrage IEL EXPLOITATION 86,
et le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE



Un la co
ey

Société Civile Professionnelle
Isabelle BOUVET - Christophe GIULIANI
Huissiers de Justice Associés

Bureau Principal :
26, quai Béatrix de Gâvre – BP 30316
53003 LAVAL CEDEX
Tél : 02.43.53.49.17
Fax : 02.43.53.99.80

23 0 13 55
Bureau secondaire :
16, rue Alexandre Fournier – BP 60193
53201 CHATEAU GONTIER CEDEX
Tél : 02.43.70.16.72
Fax : 02.43.07.20.37

Courriel : contact@huissier53.fr



PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE
D’ENQUETE PUBLIQUE

LA HARDIERE 53210 ARGENTRE
IEL EXPLOITATION 86

Le 1^{er} décembre 2023

Un le 05
uy

1^{er} PANNEAU :

-En bordure de la RD 32, direction Laval-Argentré, avant le rond-point situé avant le pont de l'autoroute, sur le bas-côté de la route, est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 1).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

2^{ème} PANNEAU :

-En bordure de la RD 32, direction Laval-Argentré, avant le pont de l'autoroute, sur le bas-côté de la route, est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photos 2 et 3).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

3^{ème} PANNEAU :

-En bordure de la RD 131, en direction de Louverné, au niveau du lieu-dit La Carie, est apposé, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photo 4).

-Je note que ce panneau est fixé sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.

4^{ème} et 5^{ème} PANNEAU :

-En bordure de la RD 32, direction Laval-Argentré, sur les 2 bas-côté de la route bordant un petit bois, sont apposés, sur un panneau, une copie de l'avis d'enquête publique, au format A2, écrit en caractères noirs sur fond jaune fluorescent et identique à celui-ci-après annexé. (photos 5 et 6).

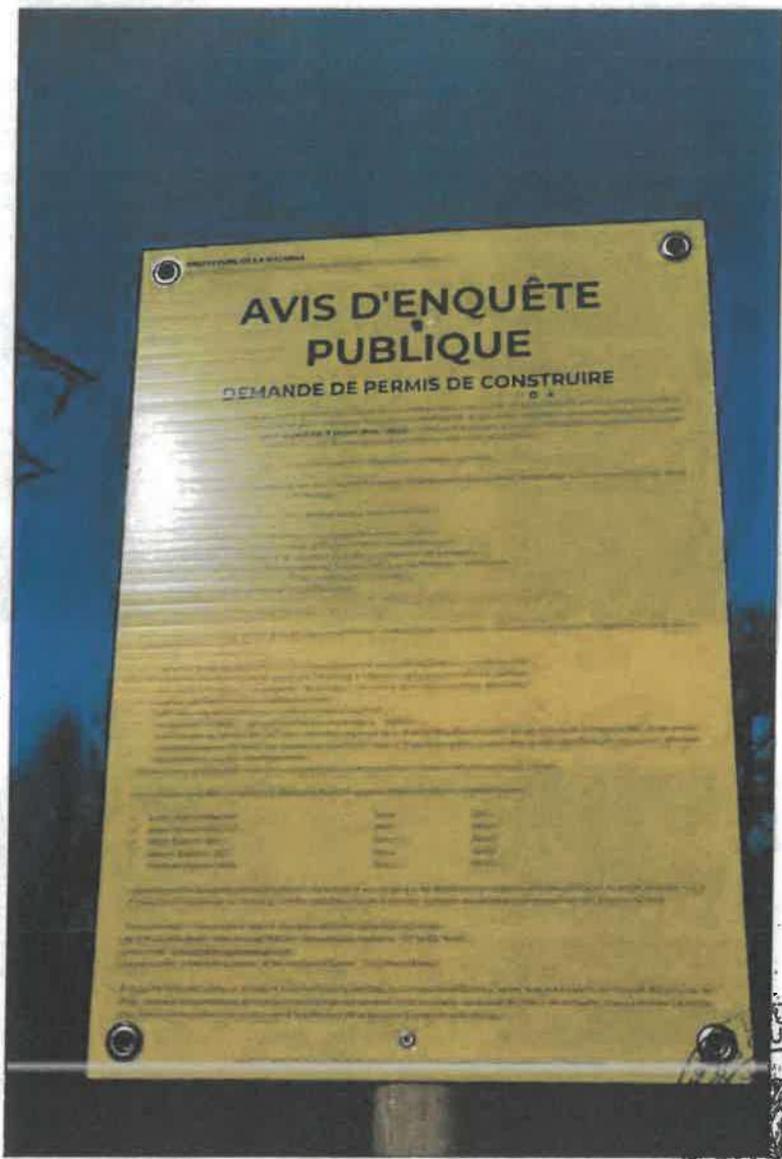
-Je note que ces panneaux sont fixés sur un piquet enfoncé dans le sol et est accessible, visible et lisible par tout public depuis la voie publique.



PHOTO 1



PHOTO 2



**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

[Faint, illegible text on the sign, likely containing details about the construction project and public consultation procedures.]



PHOTO 3